



PRÉFECTURE DE CORSE
PREFECTURE DE CORSE DU SUD

CABINET DU PREFET
S.I.R.D.P.C

ARRETE n° 06/0396 en date du 16 mars 2006

Approuvant le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code forestier,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la délibération n° 03/341 AC du 21 novembre 2003 de l'Assemblée de Corse concernant les grands axes d'orientation en matière de prévention et de lutte contre les incendies en Corse,

VU la délibération n° 06/13 du 27 janvier 2006 de l'Assemblée de Corse portant avis sur le plan de protection contre les incendies de forêts et espaces naturels de Corse,

VU la délibération n° 2005-502 du 23 mai 2005 du Conseil Général de Corse-du-Sud portant avis sur le plan de protection contre les incendies de forêts et des espaces naturels en Corse,

VU la délibération de la commune d'AJACCIO en date du 26 mai 2005,
VU la délibération de la commune de LOZZI en date du 16 avril 2005,
VU la délibération de la commune de BILIA en date du 14 mai 2005,
VU la délibération de la commune BELVEDRE CAMPOMORO en date du 14 mai 2005,
VU la délibération de la commune MONCALE en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la commune VILLE - DI - PIETRABUGNO en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la commune CARGESE en date du 12 mai 2005,
VU la délibération de la commune COTI CHIAVARI en date du 20 avril 2005,
VU la délibération de la commune CAGNANO en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la commune de URTACA en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la communauté de communes de CALVI - BALAGNE en date du 24 mai 2005,
VU la délibération de la commune de PIETROSELLA en date du 19 mai 2005,
VU la délibération de la commune de BONIFACIO en date du 20 mai 2005,
VU la délibération de la commune de QUENZA en date du 14 mai 2005,
VU la délibération de la commune de MAZZOLA en date du 07 mai 2005,
VU la délibération de la commune de SAN LORENZO en date du 31 mai 2005,
VU la délibération de la commune de MURO en date du 27 mai 2005,
VU la délibération de la commune de PROPRIANO en date du 11 juin 2005,
VU la délibération de la communauté de communes du TARAVU en date du 01 juin 2005,
VU la délibération de la commune de SANTA MARIA DI LOTA en date du 27 mai 2005,
VU la délibération de la communauté de communes du CENTRE CORSE en date du 08 juin 2005,
VU la délibération de la commune de SARI D'ORCINO en date du 10 juin 2005,
VU la délibération de la commune de SANTO PIETRA DI TENDA en date du 28 juin 2005,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de Haute Corse émis en séance le 19 mai 2005,
VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de Corse-du-Sud émis en séance le 31 mai 2005,
VU l'avis de l'association des maires de Corse-du-Sud en date du -9 janvier 2006,
VU l'avis n°2006/02 du conseil économique et social et culturel de Corse en date du 24 janvier 2006,

CONSIDERANT que le comité de suivi du plan sera chargé de rédiger une fiche-action intitulée « diminuer de façon significative les incendies liés à certaines pratiques pastorales »,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies joint en annexe est approuvé pour une durée de 7 ans. Ce document est consultable dans les préfectures et sous préfectures des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, et sur le site Internet de la préfecture de Corse à l'adresse : <http://www.corse.pref.gouv.fr/>.

Il annule et remplace les plans départementaux de prévention et de lutte contre les incendies de Corse du Sud de 2002 et de Haute-Corse de 2000. Il prend effet à compter de ce jour.

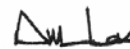
ARTICLE 2 :

Le plan peut être modifié avant la fin de sa validité selon la procédure définie par le Code Forestier.

ARTICLE 3 :

Les directeurs de cabinet des préfets de départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, les secrétaires généraux des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, le Secrétaire général aux affaires de Corse, le DRAF de Corse, les DDAF de la Corse du sud et de la Haute-Corse, le DRONF de Corse, les présidents des conseils d'administration des SDIS de la Corse du sud et de la Haute-Corse, les commandants des groupements de gendarmerie de la Corse du sud et de la Haute-Corse, les Directeurs départementaux de la sécurité publique de la Corse du sud et de la Haute-Corse, le président de l'Assemblée de Corse, le président de l'exécutif de Corse, les présidents des Conseils Généraux de la Corse du sud et de la Haute-Corse, les maires de Corse, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet



Pierre-René LEMAS

Suite ↴